

D2025-058

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023

i

A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Voyages BELLIER
Raison sociale de l'entreprise	SA Voyages BELLIER
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Kbis – Licence Communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	Ille et vilaine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Esplanade St Vincent – 35 400 Saint Malo 48.65016541496932, -2.0220020016532225
Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Le Bas Pays – 50170 Beauvoir 48.60986557679767, -1.5053566049324054
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n° 1

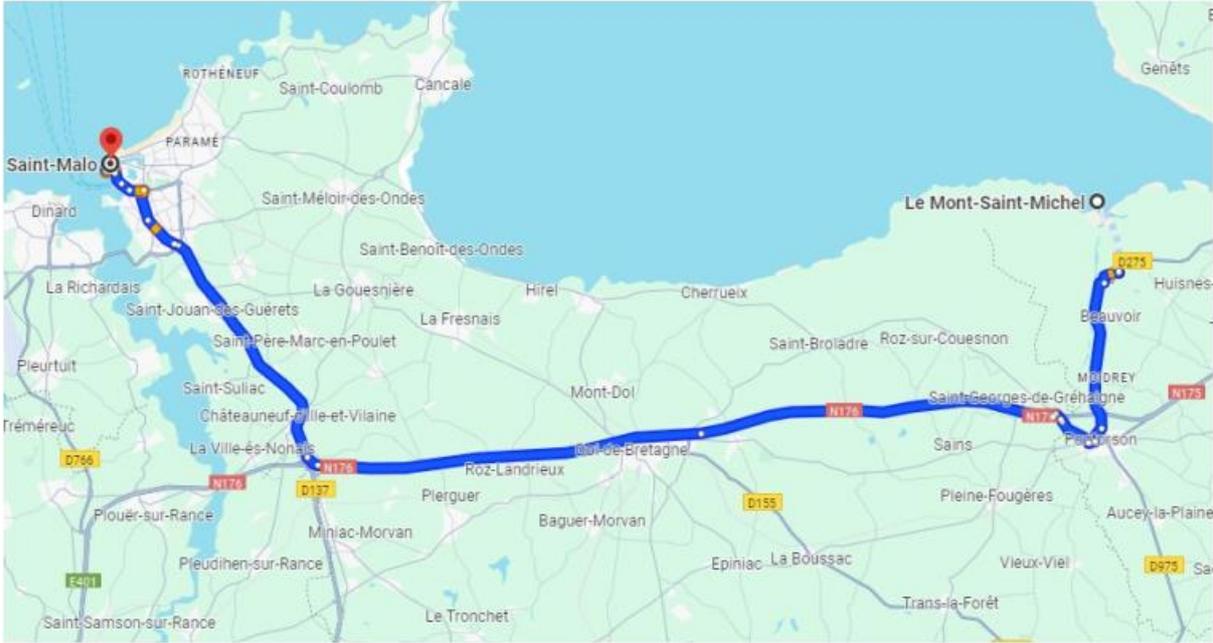
¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée.

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

	Nom(s) du(des) fichiers : Itinéraire
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	0 heure et 50 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° 2..... Nom(s) du(des) fichiers Fréquence

Pièce jointe n°1 : itinéraire



Pièce jointe n°2 : Fréquence

Jour/ Itinéraire	Départ de Saint Malo vers le Mont-Saint-Michel	Départ du Mont-Saint-Michel vers Saint Malo
Lundi	09h45/16h00	13h00/18h00
Mardi	09h45/16h00	13h00/18h00
Mercredi	09h45	13h00/18h00
Jeudi	09h45/16h00	18h00
Vendredi	09h45/16h00	13h00/18h00
Samedi	09h45/16h00	13h00/18h00
Dimanche	09h45/16h00	13h00/18h00

Les véhicules auront 48 places.